



CH-3003 Berne, DA /seco/brt

Aux organisations faîtières de l'économie et
à d'autres organisations

Référence: 2013-11-12/209
Dossier traité par: brt
Berne, 19.11.2013

Consultation

Modification de l'art. 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2)

Madame, Monsieur,

Suite à l'acceptation par les chambres de la motion Abate ("12.3791: Renforcer le tourisme suisse en adaptant l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail à ses besoins"), le Conseil fédéral a été chargé de modifier l'art. 25 de l'ordonnance 2 relative à la loi sur le travail (OLT 2; RS 822.112) pour qu'il corresponde mieux aux besoins du secteur touristique, tout en impliquant les partenaires sociaux. La modification doit être ciblée et circonscrite afin de ne pas porter atteinte à la protection des travailleurs.

Vous trouverez en annexe le projet de modification ainsi que le rapport explicatif à ce sujet.

Nous vous prions de nous faire parvenir votre position à l'adresse suivante:

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Protection des travailleurs
Holzikofenweg 36
3003 Berne

jusqu'au

31 janvier 2014

Nous vous serions reconnaissants de bien vouloir également nous envoyer une copie de votre position par courrier électronique à **abas@seco.admin.ch**.

Secrétariat d'Etat à l'économie SECO
Thomas Bertschy
Holzikofenweg 36, 3003 Berne
Tél. +41 (31) 324 21 98, fax +41 (31) 322 78 31
thomas.bertschy@seco.admin.ch
www.seco.admin.ch

Il est possible de se procurer des exemplaires supplémentaires des documents de la procédure de consultation par le biais de l'adresse internet suivante:
<http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html>.

Nous vous remercions de votre collaboration et vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos salutations les meilleures.

Secrétariat d'Etat à l'économie

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'B. Zürcher', with a stylized flourish at the end.

Boris Zürcher
Chef de la Direction du travail

Annexes:

- Projet de modification d'ordonnance (d, f, i)
- Rapport explicatif (d, f, i)
- Liste des destinataires de la procédure d'audition